

SEANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BOYENVAL

Présents : Serge JACQUET, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Fabienne LOFFET, POIDEVIN Lionel, Jérôme FILLOCQUE Frédéric MARQUIS, François LOUIS, Martine LEFEBVRE,

Absent excusé : Bruno VITRY (pouvoir donné à Martine LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : Lionel POIDEVIN

Approbation du compte rendu du 18 février 2025

Modification de l'ordre : M. le Maire souhaite intégrer l'ordre du jour suivant : **PLUI débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Réf : 2025180301

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de service public et de la réception de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire « plan de requalification » des secrétaires généraux de mairie arrêtée en date du 5 mars 2025, il convient de renforcer les effectifs du service

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial faisant fonction de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35^{ème}, à compter du 21 mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mission de secrétaire général(e) de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août portant échelonnement indiciaire des agents de catégorie B

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 avril 2024, modifié le 18 février 2025.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 21 mars 2025

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	10h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	35h	Oui / 332-14°	Pourvu par un fonctionnaire

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS : PROJET

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS : PROJET

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le CST a émis un avis défavorable unanime de la part du collège des représentants du personnel sur le projet de délibération établi le 21 janvier 2025.

« Les membres demandent à la collectivité d'apporter des précisions sur un éventuel régime de participation déjà en vigueur au sein de la commune (garanties proposées initialement et montant de la participation) ».

De ce fait, Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 91 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité dans un délai déterminé.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de **reprendre les mêmes termes dudit projet** (Le projet consiste à mettre en œuvre le dispositif de labellisation :

Pour le risque prévoyance au 1er janvier 2025 la commune entend participer pour un montant de 7 € mensuels par agent.

Pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026, la commune souhaite participer à hauteur de 15 € par mois et par agent), **Et d'inscrire qu'aucun régime de participation n'a été mis en place par la commune.**

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 / COMMUNE

Réf 2025210302

Monsieur le Maire sort de la séance et ne prendra pas part au vote.

Le doyen d'âge, Serge JACQUET prend la présidence et donne lecture des comptes 2024.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	288 319,66	490 142,70	201 823,04	

INVESTISSEMENT	78 577,57	39 154,86		39 422,71
----------------	-----------	-----------	--	-----------

Le Conseil Municipal vote le compte financier unique 2024 à l'unanimité

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 / ASSAINISSEMENT

Réf : 2025180303

Monsieur le Maire sort de la séance et ne prendra pas part au vote.

Le doyen d'âge, Serge JACQUET prend la présidence et donne lecture des comptes 2024.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT	55 239,80	109 118,34	53 878,54
INVESTISSEMENT	40 675,73	108 177,38	67 441,65

Le Conseil Municipal vote le compte financier unique 2024 à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Réf 2025180304

Le Conseil Municipal vient d'approuver les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître

Soldes d'exécution

Soldes d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement :	39 422,71 €
Soldes d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement :	201 823,04 €

Restes à réaliser

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépense pour un montant de	135 760,00 €
En recettes pour un montant de	81 735,00 €

Besoin net de la section de d'investissement

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	93 447,71 €
----------------------------------------------------------------------------	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour financer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R – 1068) :	93 447,71 €
-----------------------------------------------------------	-------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R – 002) :	108 375,33 €
-------------------------------------------------------------------	--------------

FONGIBILITÉ DES CREDITS

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de

7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES REELLES	352 509 €
----------------------------	-----------

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	177 435 €

Après s'en être fait exposer le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire a effectué des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7.5%

En Investissement d'autoriser Monsieur le Maire a effectué des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7.5%

BUDGET PRIMITIF 2025 / COMMUNE

Réf : 2025180305

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		TOTAL
Chapitre 011	Charges à caractère général	175 844,00
Chapitre 012	Charges du personnel	109 500,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	20 218,00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	49 990,00
Chapitre 66	Charges financières	252,00
TOTAL DEPENSES RÉELLES		355 804,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 181,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	34 852,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		37 033,00
TOTAUX DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		392 837,00
FONCTIONNEMENT RECETTES		TOTAL
Chapitre 002	Excédent reporté	108 375,00
Chapitre 013	Atténuation de charges	977,00
Chapitre 70	Produits des services	9 925,00
Chapitre 73	Impôts et Taxes	32 441,00
Chapitre 731	Impositions directes	127 185,00
Chapitre 74	Dotations, Subventions	92 934
Chapitre 75	Autres	21 000,00
TOTAL RECETTES RÉELLES		392 837,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		
TOTAUX DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		392 837,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	TOTAL
10004 – Congélateur salle des fêtes		239,29
10002 – Hydrant rue de Grez		5 219,00
10013- Parking Grez		1 000,00
10014 – Eclairage public et feux tricolores passage en Leds (tranche 1)		25 717,00
10014 – Prise éclairage public		450,00
1011 – Sente piétonne	122 160,00	122 160,00
1016 – Terrain	13 600,00	13 600,00
13 – Assainissement pluvial, chemin du tour de ville		
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	135 760,00	178 435,29
1641 - Emprunts en euros		16 708,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus		1 260,00
001 - Déficit d'investissement reporté		39 423.71
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		57 391.71
TOTAUX DES DEPENSES INVESTISSEMENT	81 735,00	235 827,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		TOTAL
1011 - Départements	39 275,00	39 275,00
1011 - Etat	42 460,00	42 460,00
TOTAL SUBVENTION EQUIPEMENT	81 735,00	81 735
1068 – Affectation des résultats		93 447,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		34 852,00
10222 - FCTVA		22 352,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus		1 260,00
2802 - Frais liés aux documents d'urbanisme		611,00
2804182 - Bâtiments et installations		1 570,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES	81 735,00	154 092,00
TOTAUX DES RECETTES INVESTISSEMENT		235 827,00

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2025 / ASSAINISSEMENT

Réf : 2025180306

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
011 - Charges à caractère général	39 175,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00
014 - Atténuations de produits	4 000,00
66 - Charges financières	2 929,00
67 - Charges exceptionnelles	28 631,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	1 427,00

TOTAL DEPENSES RÉELLES	84 162,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	36 309,00
TOTAUX DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 471,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	38 200,46
002 - Excédent de fonctionnement reporté	53 878,54
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	92 079,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	28 392,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	28 382,00
TOTAUX DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	120 471,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles
10003 - CONSTRUCTION RESEAUX	62 594,65
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	62 594,00
1391 - Amortissements subv réseau	28 392,00
1641 - Emprunts en euros	12 764,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	41 156,00
- TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	103 750,65
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles
-	0,00
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT	0,00
001 - Excédent d'investissement reporté	67 441,65
28158 - Amortissement	36 309,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES	103 750,65
TOTAUX DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	103 750,65

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que lors des prochains budgets d'assainissement, il serait judicieux de s'interroger sur une augmentation de la part fixe et/ou le prix de l'eau assainie. Le Conseil Municipal étudiera ce point en mars 2026.

PLUI débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Réf : 2025180307

1) Exposé des motifs :

Suite à la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », la communauté de communes de la Picardie Verte a prescrit,

par délibération en date du 24 mars 2016, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H). La collectivité a fait le choix d'abandonner le volet Habitat en date du 12 novembre 2024 qui comprenait les mêmes obligations : répondre aux besoins en logement des populations déjà en place et à venir, permettre le droit au logement et à l'hébergement, assurer la mixité sociale par le développement équilibré des offres en logements et hébergement entre les communes du territoire de la CCPV.

La CCPV est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi, lequel comprend différentes phases :

- Une première phase de Diagnostic sur le territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire ;
- La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se développe en 5 axes :

- Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte ;
- Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti ;
- Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire ;
- Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs ;
- Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD formalisée par la présente délibération, complétée de l'annexe délibérative relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu l'article L.123-1-2 du code de l'Urbanisme qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Vu l'article L.151-2 du Code l'Urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumis au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu la Conférence des Maires en date du 3 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV).

Vu la délibération en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et fixant les modalités de collaboration avec ses communes-membres, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 abandonnant le volet « Habitat » du plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2) Décision du Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), comme prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : SENTE PIETONNE

REF : 2025-180308

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement d'une sente piétonne, rue de l'Eglise (RD72) ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

- S'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au

3. Point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

- Décide la non-réalisation de pistes cyclables du fait qu'aucune continuité cyclable n'est à assurer.

4. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

QUESTIONS DIVERSES

Haie

Monsieur Lionel POIDEVIN propose au Conseil Municipal de faire intervenir Madame LARVOR, lors d'un prochain conseil municipal car cette dernière souhaite échanger sur son projet de plantations des haies de la commune.

Eolienne

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il avait rencontré, en novembre 2023, un représentant ENEDIS pour la pose d'une boîte électrique pour l'alimentation de futures éoliennes de la commune de GREZ. Ladite boîte est posée depuis quelques semaines sise rue de Beauvais derrière le n°28.

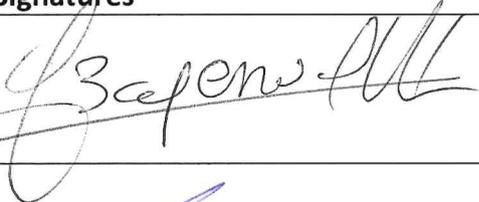
Sente piétonne

Monsieur le maire informe son conseil municipal que la réunion de chantier aura lieu le 25 mars à 8h30 avec le bureau d'études Artémis et l'entreprise LHOTELLIER. Il propose aux conseillers qui le peuvent et le souhaitent de participer à ladite réunion

Le Conseil Municipal demande à monsieur le Maire de faire stopper les travaux du 54 rue de l'église pour faute de dépôt de permis de construire. Monsieur le Maire s'en occupe dès demain.

L'Ordre du jour étant épuisé, aucune autre question émanant du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clos la séance à 21 h 00

TABLEAU DES SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2025

	Signatures
Gilles BOYENVAL Maire	
Lionel POIDEVIN, secrétaire de séance	